



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DISPOSITIF DE L'AMÉNAGEMENT

DES RYTHMES SCOLAIRES 2021-2022

(temps libres, étude, activités, restauration scolaire)

Le fonctionnement du dispositif de l'Aménagement des Rythmes Scolaires (ARS) est assuré par des agents travaillant sous la responsabilité du centre social municipal et culturel Crest'actif et du service des moyens généraux de la Ville de Crest.

L'Aménagement des Rythmes Scolaires est composé des services suivants :

- Temps libres du matin, du soir et du mercredi midi (cf. article 2)
- La restauration scolaire (cf. article 3)
- Les activités (cf. article 4)
- L'étude (cf. article 2)

Chaque famille est invitée à utiliser ces services en fonction de son besoin réel, afin de permettre au plus grand nombre de familles d'en bénéficier, et de tenir compte du rythme de son enfant.

ARTICLE 1 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

La constitution d'un dossier d'inscription est indispensable pour tout enfant qui souhaite participer, même ponctuellement au cours de l'année, aux différents services de l'Aménagement des Rythmes Scolaires.

Conditions d'admission pour les services de l'Aménagement des Rythmes Scolaires :

- Être inscrit dans l'une des écoles publiques crestaises ;
- Fournir l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier d'inscription, mentionnées ci-dessous ;
- Avoir soldé l'ensemble de ses factures (cantine et temps libres) des années antérieures ;
- Être scolarisé toute la journée.

Dossier d'inscription :

Il est valable pour toute l'année scolaire (l'inscription est à renouveler chaque année) et comprend :

- une fiche de renseignements à remplir lors d'une première inscription, téléchargeable sur le site de la ville de Crest (www.mairie-crest.fr) ;
- Les renseignements sur la compagnie et le numéro de contrat d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident ou extra-scolaire) ;
- les dates de vaccinations DTP sur le carnet de santé ;
- le règlement intérieur ;
- une cotisation à régler pour l'année (1€ par enfant).

Tout dossier incomplet sera refusé.

Toute modification d'adresse, de situation personnelle ou professionnelle doit être communiquée à Crest'actif.

ARTICLE 2 : TEMPS LIBRE ET ÉTUDE

1/ Le temps libre du matin

Le temps libre du matin est mis en place dès le jour de la rentrée des classes, et fonctionne jusqu'au dernier jour de l'année scolaire. Il est ouvert de 7h30 à 8h20, du lundi au vendredi pendant la période scolaire. Les élèves des écoles maternelles et élémentaires sont accueillis dans les locaux des écoles maternelles.

2/ Le temps libre du mercredi midi

Pour les élèves dont la semaine se répartit sur 4,5 jours (écoles Anne Pierjean élémentaire et Royannez), le temps libre du mercredi midi est proposé dès le premier mercredi suivant la rentrée des classes, et fonctionne jusqu'au dernier mercredi de l'année scolaire. Il est ouvert de 11h30 à 12h15.

- Les élèves de l'école Royannez sont accueillis sur leur école ;
- Les élèves de maternelle et d'élémentaire du site Anne Pierjean sont accueillis sur l'école maternelle.

3/ Le temps libre du soir

Le temps libre du soir est mis en place dès le jour de la rentrée des classes, et fonctionne jusqu'au dernier jour de l'année scolaire. Il accueille par tranche de 45 minutes les enfants de maternelle et les enfants d'élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis après le temps scolaire de l'après midi, pendant la période scolaire. Les enfants sont accueillis dans leurs écoles respectives (en fonction des effectifs, regroupement possible des élémentaires et des maternelles du même groupe scolaire en un seul lieu).

Afin de favoriser les activités lors des temps libre 1 et 2, les sorties se feront à des heures fixes : 16h30 pour le temps libre 1 et 17h15 pour le temps libre 2. En revanche, les sorties seront possibles tout au long du temps libre 3 soit entre 17h15 et 18h00.

4 /L'étude

Un service d'étude est organisé afin proposer une aide aux devoirs aux élèves des écoles élémentaires deux jours par semaine. Les horaires sont les suivants :

École élémentaire à 4 jours	École élémentaire à 4,5 jours
École Brassens : mardi et vendredi De 16h30 à 18h00	École Royannez : mardi et vendredi École Anne Pierjean : lundi et jeudi De 15h45 à 17h15

ARTICLE 3 : RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est proposée dès le jour de la rentrée des classes, et fonctionne jusqu'au dernier jour de l'année scolaire. Les élèves sont accueillis pendant le temps de pause méridienne les jours d'école, sauf le mercredi.

Les enfants doivent être scolarisés toute la journée pour être accueillis à la restauration scolaire.

Les enfants de maternelle peuvent y prendre leur repas, dès 3 ans révolus. Ils doivent être propres et

autonomes, savoir manger avec leurs couverts, rester assis, se tenir correctement à table pendant le temps du repas et être capables de faire un trajet à pied ou en car (école Anne Pierjean) accompagnés par des adultes. S'il est constaté que ces conditions ne sont pas remplies, l'enfant ne pourra pas bénéficier du service.

Les élèves sont prioritairement accueillis au sein du restaurant scolaire, rue Claire de Chandeneux. Afin de préserver la qualité d'accueil du service, d'autres sites (MFR), peuvent accueillir des élèves en fonction des effectifs.

Les repas sont préparés ou livrés par des prestataires sur les différents lieux d'accueil au moyen d'équipements répondant aux règles d'hygiène. Les menus sont consultables par voie d'affichage et/ou sur le site de la ville de Crest (www.mairie-crest.fr). Le service est mis en œuvre par du personnel municipal.

Élèves de l'école Royannez

En alternance avec les temps repas, des ateliers sont proposés par le centre social municipal Crest'actif. Ils sont encadrés par des animateurs qualifiés. Ils peuvent être calmes ou sportifs, au libre choix des enfants, et non obligatoires.

Élèves des écoles Anne Pierjean maternelle et élémentaire

Un service de transport est organisé par la ville avec des accompagnateurs. Les enfants peuvent profiter d'un temps récréatif proposé par Crest'actif durant la pause méridienne. Ils sont ramenés dans leurs écoles respectives après le repas.

Élèves de l'école Brassens

Les élèves sont accueillis sur place, dans le nouveau restaurant scolaire.

Mouvements de grève :

Un service de restauration peut être mis en œuvre en même temps qu'un service d'accueil minimum. Les familles sont informées par voie d'affichage et tout moyen adapté.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS ELEMENTAIRES

Pour les élèves dont la semaine se répartit sur 4,5 jours (écoles Anne Pierjean élémentaire et Royannez), des activités sont proposées 2 fois par semaine, de 15h45 à 17h15. Elles peuvent être sportives, culturelles ou d'éveil. Les activités sont proposées au trimestre.

Elles se déroulent dans l'enceinte de l'école ou à l'extérieur. Les enfants sont pris en charge par un intervenant qualifié, directement à la sortie de la classe.

Le goûter doit être fourni par les familles

ARTICLE 5 : RÉSERVATIONS, INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

1/ Modalités d'inscription au restaurant scolaire, aux temps libres et à l'étude

- Les réservations sont obligatoires et doivent se faire suivant les modalités ci-dessous.
- Les réservations peuvent se faire en ligne sur le portail famille (accessible via mairie-crest.fr) ou lors

de la permanence cantine/temps libre et étude chaque mercredi de 8h30 à 12h00.

Les inscriptions en ligne doivent être privilégiées. Les modifications de réservations (retrait) ne sont pas possibles sur le portail familles et doivent impérativement s'effectuer à la permanence du mercredi à Crest'actif, ou par mail sur perisco.crestactif@mairie-crest.fr

Les modifications sont possibles :

Cantine, temps libre et/ou étude avant le mercredi soir pour la semaine suivante

2/ Paiement

Le paiement se fait d'avance à la réservation.

- en ligne par le biais du portail familles (accessible via www.mairie-crest.fr).
- auprès du régisseur ou de ses suppléants lors de la permanence **chaque mercredi de 8h30 à 12 h00 à Crest'actif** (chèque ou espèces uniquement).
- (par chèque à l'ordre de Régie Périscolaire de Crest joint à la réservation) dans la boîte aux lettres de crest'actif en précisant les nom, prénom, classe, école de votre enfant et les dates et nombre de repas ou de temps libres.

Pour tout paiement, un reçu peut être téléchargé sur le portail familles (compte personnel).

Le régisseur de recettes et ses suppléants sont les seuls habilités à encaisser les paiements. Aucun encaissement ne peut être accepté par les enseignants ou par les autres membres du personnel.

Les prix des repas, des créneaux de temps libres et la cotisation pour participer aux activités sont fixés par la municipalité.

Tout refus de paiement peut déclencher le rejet d'une nouvelle demande réservation de l'enfant au service cantine/temps libre.

Restauration scolaire

Tout repas réservé au delà du mercredi minuit pour la semaine suivante fait l'objet de tarif spécifique (voir décision tarif spécifique).

Temps libre

En raison des horaires de sortie d'école décalés, les élèves de Royannez vivant dans le même foyer qu'un enfant scolarisé à Chandeneux bénéficieront de la gratuité du temps libre de 15h45 à 16h30 les jours où il n'y aura pas d'activité (les mardis et vendredis). Attention les réservations restent toutefois obligatoires.

Toute tranche de temps libre entamée est due.

3/ Modalités d'inscription aux activités

Les activités sont gratuites et facultatives.

Les inscriptions au trimestre se font par le biais d'un livret distribué en début d'année dans les cartables (il est demandé aux familles de respecter les consignes données dans le livret concernant le choix des activités).

Le centre social municipal et culturel Crest'actif s'efforce de satisfaire au mieux les souhaits des enfants. Cependant, ils sont intégrés dans les activités en fonction des places disponibles.

ARTICLE 6 : ABSENCE, RETARD

Les absences :

Toute absence des temps libres, restaurant scolaire ou/et aux activités, doit obligatoirement être signalée à Crest'actif au 04 75 25 64 75 ou écrire un mail à perisco.crestactif@mairie-crest.fr).

Pour toute absence non signalée, le repas, le temps libre ou l'étude sont dûs.

Un justificatif sera demandé pour toute absence non signalée dans le délai imparti aux modifications de l'article 5, la somme correspondante sera alors reportée à une date qui doit être précisée par la famille ou créditée sous forme d'avoir. Si l'enfant est absent de l'école toute la journée, le repas, les tranches de temps libres et/ou étude réservés sont reportés à une date définie.

Pour les activités :

Toute absence non signalée aux activités donnera lieu à l'envoi d'un courrier. A partir de deux absences non signalées, l'enfant sera exclu de son activité. Si l'enfant est absent plus de 3 fois au cours du trimestre (même si justification), sa participation à l'activité peut-être remise en cause.

Les retards :

Tout retard peut déclencher le refus d'inscription de l'enfant au service cantine/temps libre.

Après la fin des services du dispositif de l'Aménagement des Rythmes Scolaires auxquels ils sont inscrits, les enfants d'élémentaire ne sont plus sous la responsabilité de Crest'actif.

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner un refus d'inscription aux différents services périscolaires.

ARTICLE 7 : RÈGLES DE VIE, DISCIPLINE

Lors des services de l'Aménagement des Rythmes Scolaires, les enfants sont placés sous l'autorité du personnel municipal.

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel encadrant, veiller à ne pas avoir un comportement (geste ou parole) irrespectueux envers le personnel et leurs camarades. Ils doivent également respecter le matériel (jeux, mobilier, vaisselle..); une réparation ou contribution sera demandée en cas de détérioration ou vol.

Tout manquement à ces règles de vie fait l'objet d'un **avertissement** à tout enfant perturbant les services de l'Aménagement des Rythmes Scolaires. Un courrier est alors adressé à son responsable légal.

Si le mauvais comportement persiste, une **exclusion** (2ème courrier) totale ou partielle des services de l'Aménagement des Rythmes Scolaires, pour une période définie ou pour toute la durée du trimestre, peut être prononcée.

ARTICLE 8 : HYGIÈNE ET SANTÉ

Les enfants doivent se laver les mains avant et après les repas. Le personnel encadrant veille à l'application de cette règle.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies...) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire, du directeur d'école et du service concerné.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants sauf si l'enfant bénéficie d'un PAI.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'encadrant confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers pour qu'il soit conduit au centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, **il doit toujours être joignable et donc fournir des coordonnées téléphoniques à jour.**

ARTICLE 9 : DIFFUSION D'IMAGES

Les photographies prises par les intervenants, personnel municipal et coordinateurs de Crest'actif pourront être utilisées :

- sur des panneaux représentatifs des activités et exposés dans des locaux communaux ;
- sur les affiches des « Portes Ouvertes » ainsi que sur les livrets de propositions d'activités ;
- dans la presse (articles journaux);
- sur le site internet et la page Facebook de la ville de Crest.

Les familles peuvent s'opposer à la diffusion d'images en transmettant une demande écrite lors de la période d'inscription.

ARTICLE 10 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Le Directeur général des services de la Mairie, le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de Crest, le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Crest,

Hervé MARITON
Ancien Ministre
Maire de Crest